

Enquête publique au titre des articles  
R. 214-88 et s. du Code de  
l'environnement, sur la demande de  
déclaration d'intérêt général pour la  
mise en œuvre du contrat territorial  
milieux aquatiques concernant  
l'aménagement, la restauration et  
l'entretien des milieux aquatiques sur  
le bassin versant de la Briançonnais,  
présentée par le SABV

25 mars 2023 - 24 avril 2023

**Partie 1 : Rapport d'enquête**  
**Partie 2 : Conclusions motivées**  
**Partie 3 : Annexes**

Auteur : Ambre LAPLAUD  
23 mai 2023

## Table des matières

<b>PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
1. Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête .....	3
2. Généralités.....	4
2.1. <i>Objet de l'enquête</i> .....	4
2.2. <i>Procédures et démarches antérieures</i> .....	5
2.3. <i>Présentation du territoire du CTMA du bassin versant de la Briançe</i> .....	5
2.4. <i>Composition du dossier (art. R. 214-101 du Code de l'environnement)</i> .....	6
3. Organisation et déroulement de l'enquête .....	7
3.1. <i>Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur</i> .....	7
3.2. <i>Préparation de l'enquête</i> .....	7
3.4. <i>Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique</i> .....	7
3.5. <i>Relation comptable des observations</i> .....	7
4. Examen des observations recueillies.....	8
5. Analyse des avis des personnes publiques associées .....	8
<b>PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS.....</b>	<b>11</b>
<i>Conclusion Générale</i> .....	14
<b>PARTIE 3 ANNEXES.....</b>	<b>17</b>
Annexe 1 : Extraits de publicité dans les journaux locaux .....	18
Annexe 2 : Certificats d'affichage.....	19
Annexe 3 : PV de synthèse .....	20
Annexe 4 : le mémoire en réponse au PV de synthèse.....	21
Annexe 5 : Registre d'enquête publique qui était consultable en mairie de Boisseuil....	22

## PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE

### 1. Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête

Objet du dossier soumis à enquête publique	Demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatique concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance
Autorité organisatrice de l'enquête	Direction départementale des territoires, Préfecture de la Haute-Vienne
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	Préfet de la Haute-Vienne
Bénéficiaire	Limoges Métropole et le SABV
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	1 <sup>er</sup> mars 2023
Commissaire-enquêteur	Ambre LAPLAUD
Date et durée de l'enquête	31 jours consécutifs du 25/03/2023 au 24/04/2023
Dossier d'enquête consultable	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier papier : mairie de Boisseuil, désignée comme siège de l'enquête publique</li><li>- Version informatique : site web du SABV, site de la préfecture</li></ul>
Permanences du commissaire-enquêteur	25/03/23 de 10h à 12h : Mairie de Boisseuil 01/04/23 de 10h à 12h : Mairie de Saint-Jean-Ligoure 12/04/23 de 10h à 12h : Mairie de Pierre-Bufferière (non tenue par le commissaire enquêteur pour raison médicale) 20/04/23 de 10h à 12h : Mairie de Saint-Méard 20/04/23 de 14h à 16h : Mairie de Saint-Bonnet-Briance 24/04/23 de 17h à 19h : Mairie de Boisseuil
Publicité de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Populaire du Centre - 7 et 28 mars 2022</li><li>- Union et Territoires - 4 et 2 mars 2022</li></ul> Affichages réglementaires
Prolongation de l'enquête	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Réunions publiques	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'observations écrites	0
Clôture de l'enquête	le 24 avril 2023 à 19h par le commissaire enquêteur
Transmission du PV de synthèse	28 avril 2023, un mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur le 3 mai 2023
Transmission du Rapport et des conclusions	<b>23 mai 2023</b>

## 2. Généralités

### 2.1. Objet de l'enquête

La présente enquête est relative à une demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatique concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance, déclaration présentée par le SABV, au titre des articles L. 211-7 et 214-3 du Code de l'environnement.

#### 2.1.1 Explications relatives au contrat territorial milieux aquatique (CTMA)

La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006 a introduit un dispositif législatif permettant à un maître d'ouvrage public (le SABV en l'espèce) d'intervenir sur les propriétés privées pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le CTMA est un outil conventionnel mais surtout technique et financier, développé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour structuration, la priorisation et la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques. Le CTMA est mis en œuvre sur un territoire hydrographique, en concernant avec les acteurs de ce territoire.

L'objectif général est de développer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique, ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue d'atteindre les objectifs environnementaux.

#### 2.1.2 Explications relatives à la déclaration d'intérêt général et à la loi sur l'eau

Comme énoncé dans le dossier soumis à l'enquête publique (cf. p. 16) :

*Par souci de simplification administrative, ces deux procédures distinctes - de déclaration d'intérêt général d'une part, de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur l'eau d'autre part - ont été rapprochées.*

*Cela a été confirmé par la LEMA du 30 décembre 2006, qui a intégré au Code de l'Environnement plusieurs articles relatifs aux opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau (Article L215-15) « Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau [...] sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux [SAGE] lorsqu'il existe. » « Lorsque les collectivités territoriales [...] prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L214-4 [enquête publique dite Loi sur l'eau].*

*La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable. »*

*Le dossier soumis à enquête publique contient donc à la fois les pièces exigées pour la procédure de DIG (art. R214-101 et R214-99 du CE) et celles relatives à la législation sur l'eau (art. R214-6 et R214-32 du CE).*

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

Ainsi, la demande de déclaration d'intérêt général permettrait au SABV, avec pour associé Limoges Métropole, de réaliser les actions prévues dans le CTMA du Bassin versant de la Briance. Il s'agit d'une déclaration d'intérêt général car les actions nécessitent d'intervenir sur des propriétés privées, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, par un maître d'ouvrage public.

La vérification de la qualification de l'intérêt général permet de justifier une atteinte nécessaire, adaptée et proportionnée au respect du droit de propriété.

## 2.2. Procédures et démarches antérieures

Un précédent CTMA a été mis en œuvre sur le territoire du bassin de la Briance entre 2016 et 2020.

Il y a eu une période de concertation avec les structures du territoire afin d'établir la stratégie avec une nouvelle programmation.

La collaboration s'est faite avec 6 structures maîtres d'ouvrage :

- Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- Le conservatoire d'Espaces Natures Nouvelle-Aquitaine (CEN N-A),
- Le laboratoire E2Lim de l'Université de Limoges,
- Le centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine (CRPF N-A)
- Le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL)
- Le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Se rajoutent 8 structures signataires :

- EPTB Vienne,
- La ligue de protection des oiseaux (LPO)
- Limousin Nature Environnement (LNE),
- La fédération départementale pour la pêche et la protection des Milieux aquatiques de la Haute-Vienne,
- Le Parc Naturel Régional de Millevaches,
- L'Office International de l'Eau,
- L'association des communes forestières,
- FREDON Haute-Vienne.

Cette procédure de concertation a abouti à un programme d'actions articulé autour de 11 orientations stratégiques (cf. p. 76 à 81 du dossier), ayant pour objectif une meilleure gestion partagée en eau.

## 2.3. Présentation du territoire du CTMA du bassin versant de la Briance

*« Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, les 7 communautés de communes ont transféré la compétence GEMAPI au SABV, et sur le territoire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, la compétence est partagée via une convention de délégation pour conserver une cohérence hydrographique sur les bassins de la Glane ainsi que sur la Vienne ». (p. 12 Dossier)*

Plus spécifiquement concernant le CTMA du Bassin versant de la Briance, le SABV est le maître d'ouvrage principal et Limoges Métropole est le maître d'ouvrage associé.

La Briance et ses affluents forment un bassin d'environ 620 km<sup>2</sup> et englobe ainsi 31 communes ou parties de communes du département de la Haute-Vienne : Condat-surVienne,

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

Journac, Bosmie L'Aiguille, Eyjeaux, Boisseuil, Solignac, La Geneytouse, St-Bonnetsur-Briance, Magnac-Bourg, Janailhac, La Roche l'Abeille, St-Maurice-les-Brousses, La Porcherie, Saint Méard, St-Genest-sur-Roselle, Le Vigen, Vicq-sur-Breuilh, Glanges, St-Vittesur-Briance, La Croisille-sur-Briance, St-Hilaire-Bonneval, Linards, St Paul, Pierre-Bufferière, StJean Ligoure, St Priest Ligoure, Nexon, Château-Chervix, St Germain-les-Belles, Surdoux et une petite partie de Chateauneuf-la-Forêt.

Le bassin versant de la Briance est situé au Sud Est de Limoges dans le département de la Haute-Vienne. La Briance est un cours d'eau affluent rive gauche de la Vienne. Elle prend sa source sur la commune de Surdoux (proche du Mont Gargant) et se jette dans la Vienne dans la commune de Bosmie l'Aiguille.

Le bassin de la Briance est composé de 5 masses d'eau (cf. dossier p. 13-14) :

- La Briance et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Roselle (FRGR0375)
- La Briance et ses affluents de la confluence avec la Roselle jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0376)
- La Roselle et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0377)
- La Breuilh et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0378)
- La Ligoure et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0379)

Les enjeux y afférents sont :

- Enjeux prévention des inondations
- Enjeux d'alimentation en Eau potable
- Enjeux agricoles
- Enjeux zones humides et biodiversité.

Ils sont présentés en synthèse p. 74 du dossier avec 7 cas à enjeux forts, 11 à enjeu moyen, 6 à enjeu faible, le tout sur 25.

## 2.4. Composition du dossier (art. R. 214-101 du Code de l'environnement)

Le dossier soumis à enquête publique comportait les pièces suivantes au titre de l'article R. 214-32 :

- Identification de l'organisme demandeur
- Emplacement des actions, la localisation du territoire concerné : le bassin versant de la Briance,
- Les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau correspondantes à la nature, la consistance, le volume et l'objet des actions du projet du CTMA Briance,
- Un document d'incidence réalisé selon les divers travaux intégrés au programme d'action,
- La compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les dispositions du PGRI.

Les pièces suivantes au titre de l'article R. 214-99 :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général,
- Un mémoire explicatif :
  - ⇒ Présentation du territoire et programme d'actions du CTMA
  - ⇒ Un estimatif financier des différentes actions prévues dans le CTMA
  - ⇒ Les modalités d'entretien et de suivi des différentes actions prévues
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des différentes actions,
- La liste des catégories de personnes appelées à participer financièrement,

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

- Un plan de financement
  - ⇒ Les taux d'aides des différents partenaires financiers
  - ⇒ La proportion des dépenses estimées pour les catégories de personnes amenées à participer financièrement
- Un plan de situation : cartes IGN (SCAN 25) représentant les ouvrages ou linéaires concernés.

☞ En ce qui concerne sa forme et son contenu, le dossier est considéré comme étant complet et conforme à la réglementation.

### 3. Organisation et déroulement de l'enquête

#### 3.1. Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la réglementation, le commissaire enquêteur a été nommé sur décision du Président du Tribunal administratif de Limoges sur la liste départementale 2023 de la Haute-Vienne.

Sa désignation s'est faite dans le cadre d'une décision n °23000008 du Président du Tribunal Administratif de Limoges du 31 janvier 2023.

#### 3.2. Préparation de l'enquête

**Organisation des permanences** : en raison de la nature même du projet, la réalisation de six permanences de deux heures a été jugée suffisante. Un seul registre papier a été laissé en mairie de Boisseuil qui a été désignée par le Commissaire enquêteur comme siège de l'enquête. Les lieux et les horaires ont été choisis de telle sorte que le public pouvait se rendre disponible, autant que possible, pour se déplacer aux permanences.

#### 3.4. Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête publique

L'enquête s'est bien déroulée.  
Très peu de personnes ont manifesté un intérêt à cette enquête.

On peut tout de même s'étonner que la gestion de l'eau n'ait pas suscité plus d'intérêt de la part de la population surtout avec les restrictions d'eau en période de canicule, comme nous l'avons vécu en 2022, phénomène qui devrait pourtant se généraliser.

Il n'y a pas eu d'incident particulier.

Les relations avec les services tant de la DDT, du SABV, de Limoges Métropole que des élus des communes se sont déroulés dans de très bons termes.

#### 3.5. Relation comptable des observations

Aucune observation écrite sur le registre n'a été produite.  
Aucun mail ni courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

Seulement 3 personnes et un couple se sont déplacées pour formuler des questions et des observations orales.

Lors de la permanence sur la commune de Pierre-Buffière, le commissaire enquêteur n'a pu être présente. Toutes les diligences ont été prises pour informer la population de cette absence et des possibilités pour le contacter. Sur les trois personnes qui se sont présentées en mairie de Pierre-Buffière, une est venue en mairie de Saint Bonnet Briance pour échanger longuement.

#### 4. Examen des observations recueillies

Les observations recueillies oralement sont :

- Des remarques d'ordre général (ovins, actions sur les berges, sur un moulin...)
- Une problématique nouvelle : le développement des méthaniseurs sur le bassin versant de la Briance et de ses conséquences potentielles sur la qualité de l'eau potable notamment sur le captage de Solignac.

Comme évoqué dans le PV de synthèse, les motifs de ses remarques reposent sur les points suivants :

- Le dossier serait difficilement accessible pour le public en raison de sa technicité, du choix qui a été fait de le présenter en sous-bassin, et en priorités par sous-bassin.
- Le respect du principe de précaution relative à l'activité de méthanisation et d'épandage.

Il est évident que le projet n'est pas du tout remis en cause sur son plan d'action. De plus, le public qui s'est présenté au commissaire enquêteur et concerné par le CTMA avait déjà connaissance de la réglementation et des actions portées par le SABV. On note ici le travail qu'a réalisé le SABV de concertation avec les acteurs locaux,

Cela nécessite donc de travailler en concertation avec les acteurs locaux, les propriétaires riverains et les agriculteurs, ce qui nécessite un travail important d'animation et de sensibilisation

Ceci est sûrement lié à la démarche du SABV de repérer les zones les plus touchées et prioritaires mais aussi d'aller vers les propriétaires pour les sensibiliser à la politique de l'eau et aux actions mises en œuvre sur le territoire.

#### 5. Analyse des avis des personnes publiques associées

PPA	Avis émis par la PPA	Remarque du commissaire enquêteur
-----	----------------------	-----------------------------------

DRAC	<p>Avis favorable.</p> <p>Réserve : les travaux fassent l'objet d'une demande d'avis préalable et d'accord lorsqu'ils sont dans le périmètre d'un site inscrit ou classé.</p>	Dont acte
Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne	<p>Avis favorable sur le projet présenté et demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une largeur minimum de 2 mètres de ripisylve soit respectée en cas d'implantation avec recouvrement d'au moins 80% du linéaire (disposition 47 et règle n°6) ;</li> <li>- des précautions soient prises afin de ne pas nuire à la fonctionnalité des zones humides lors de l'installation de systèmes d'abreuvement.</li> </ul>	<p>La CLE rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la phase de concertation</li> <li>- l'avis favorable de la CLE du SAGE Vienne en date du 28/09/2022 sur le contrat territorial Briance 2023-2028 ;</li> <li>- les objectifs du SAGE du bassin de la Vienne ont bien été approuvés par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 ;</li> </ul> <p>Dont acte</p>
ARS	<p>Avis favorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CTMA est une opération qui concourt à la préservation et/ou à la reconquête de la qualité des eaux, dont celles destinées à la consommation humaine.</li> <li>- Attention toutefois à ce que les travaux concernant la gestion des plans d'eau ne soient pas source de pollution sur les eaux de baignade, notamment sur les communes de Château-Chervix et Saint Germain Les Belles.</li> </ul>	Dont acte
Fédération de la Haute-	Ne se prononce mais adresse des remarques :	Dont acte

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briançonnais

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	<ul style="list-style-type: none"><li>- vigilance sur le risque de dissémination d'espèces envahissantes</li> <li>- Et remplacer « cheptel » par « peuplement »</li></ul>	
---	---	--

## PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Commissaire enquêteur :

- désigné par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date en date du 31 janvier 2023, n° E 23000008
- Vu l'Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023, Préfet de la Haute-Vienne,
- Ayant étudié le dossier de façon approfondie, rencontré et avoir échangé à plusieurs reprises avec les personnes responsables.
- Constaté que le projet répond aux dispositions des lois et règlements en vigueur pour la présente enquête publique.
- Tenu cinq permanences à la disposition du public.
- De nouveau rencontré, à la fin de l'enquête, les personnes portant le projet lors de la remise du procès-verbal de synthèse, à savoir le SABV et Limoges Métropole

### **1. Commentaires sur la forme : l'organisation de l'enquête et son déroulement**

Cette enquête de demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 25 mars 2023 au 24 avril 2023 à 19h. Elle a été très bien organisée et suivie par la DDT de la Haute-Vienne, personne publique organisatrice de l'enquête.

Les modalités relatives à l'information du public ont bien été respectées, tout comme le contenu du dossier soumis à la présente enquête.

La procédure paraît régulière.

A l'exception de cinq personnes, la population du bassin versant de la Briance n'a pas porté un grand intérêt à cette procédure qui est pourtant cruciale pour l'amélioration de la qualité et de la gestion de l'eau.

### **2. Commentaires sur le fond : les motifs de la demande de déclaration d'intérêt général et son bien fondé**

Focus sur la justification de l'intérêt général et la justification de la cohérence avec les objectifs (européens, nationaux, régionaux, locaux) :

- Sur le volet réglementaire

Comme le rappelle le mémoire en réponse :

« Courant 2000, une directive européenne sur l'eau (D.C.E.) demande aux états membres un retour au bon état écologique des cours d'eau d'ici 2027 à 2033. Cette directive a fait l'objet d'une transposition dans la législation française en 2004. Cette transposition a amené

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

*les agences de l'eau - à définir un état des lieux de l'ensemble des cours d'eau de leur territoire respectif, et, - à revoir leurs politiques d'intervention ce qui s'est matérialisé par de nouveaux programmes de mesures et la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) ».*

Le projet est en conformité avec :

- la Directive Cadre sur l'eau,
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne, (cf. p. 41 du dossier sur les dates prévisionnelles d'atteinte du bon état et cf. p. 47 du dossier)
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne (SAGE) (cf. p. 47 du dossier)
- les dispositions du Plan de gestion des risques d'inondation,
- la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) suite à laquelle les cours d'eau ont été classés par arrêté le 10 juillet 2012 (cf. p. 43 du dossier)

Le dossier rappelle également les droits et les devoirs des propriétaires riverains. En effet, les cours d'eau du bassin versant de la Briance sont des cours d'eau non domaniaux, ils sont donc soumis au régime de droit privé en ce qui concerne la propriété du sol. Les lits et les berges des cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains. Ainsi, les propriétaires sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau, y compris son état écologique.

Le code de l'environnement va plus loin pour les devoirs d'un propriétaire riverain titulaire d'un droit de pêche en ce qu'il « doit participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ».

⇒ Les actions de ce présent CTMA ne se substituent pas à l'obligation d'entretien du propriétaire.

Le code de l'environnement (art. L. 211-7) donne la possibilité aux collectivités ayant compétence en matière d'aménagement de cours d'eau de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Le dossier rappelle également que (cf. p. 50 du dossier) :

*« Le recours à cette procédure permet notamment d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (substitution aux propriétaires riverains), de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics, et de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une seule enquête publique pour l'ensemble des travaux. De part leurs compétences, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole sont les seules structures publiques à pouvoir intervenir sur leur territoire de compétence respectif avec une vision globale des problématiques. Le présent dossier est donc soumis à enquête publique et doit justifier que les actions projetées ont un caractère d'Intérêt Général. La D.I.G. a pour effet d'autoriser le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole à exécuter les travaux définis dans ce dossier en lieu et place du riverain. Ces travaux ne revêtent en aucun cas un caractère*

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

*obligatoire. Il est également rappelé que les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus ».*

- L'utilité du projet
  - ⇒ Concrètement sur l'analyse de l'état de lieux du territoire du CTMA, bassin versant de la Briance :

Comme le rappelle le mémoire en réponse :

*« L'état des lieux mené en Loire Bretagne et plus particulièrement sur notre territoire a démontré que le principal paramètre d'altération de nos rivières repose essentiellement sur la dégradation morphologique voire hydrologique et les obstacles à l'écoulement. Dans ce contexte particulier, notre collectivité a souhaité participer à l'effort national pour améliorer la qualité de nos cours d'eau et respecter les objectifs de résultats édictés par l'Europe ».*

Le CTMA est conforme au schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de la Vienne (SAGE Vienne).

- Sur la priorisation des actions :

Le dossier précisait que (cf. p. 21) :

*« que les maîtres mots de ce programme sont : intervention douce et sélective, et réflexion au cas par cas sur les aménagements à réaliser afin de prévoir la solution la mieux adaptée au terrain. Afin de justifier l'intérêt et les objectifs de chaque intervention, des fiches actions (au paragraphe 7.7.4) détaillent :*

- *le cadre général de l'intervention avec le contexte actuel et les résultats envisagés,*
- *la localisation de l'action avec les critères de sélection de l'intervention et les cours d'eau concernés,*
- *la description technique de l'action avec les principes d'intervention et le mode opératoire qui précise les précautions prendre ainsi que la période et la durée d'intervention. Il est certain que les opérations prévues auront une incidence ponctuelle sur le milieu aquatique mais celles-ci seront négligeables par rapport à l'amélioration générale de l'état des cours d'eau attendue suite aux travaux ».*

- ⇒ On comprend très bien la nécessaire souplesse de financer une stratégie générale et ses plans d'actions (cf. p. 93-96 du dossier). Cela permet de moduler les interventions en fonction des circonstances car chaque masse d'eau ne présente pas le même état écologique et par conséquent les actions doivent prendre en compte ces éléments dans la stratégie présentée. Tous les travaux ne pourront pas être entamés en même temps (cf. p. 96-97), il s'agit donc d'un outil d'optimisation budgétaire et opérationnel. En effet, le tableau présenté p. 117 met en exergue la date à partir de laquelle les différentes actions seront engagées. On peut ainsi noter que la question des plans d'eau est une action quasi continue et qui présente un fort impact budgétaire (cf. figure 5 p. 96), tout comme les travaux agricoles (cf. également le mémoire en réponse) et la restauration de la continuité écologique (cf. également le mémoire en réponse).

- Sur les réponses présentées dans le mémoire en réponse du SABV et de Limoges Métropole concernant les arbres décisionnels, le commissaire enquêteur n'a rien à ajouter et retient principalement leur vocation : « faire connaître les orientations d'accompagnement » du SABV.

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

- Quant à la question des méthaniseurs, le commissaire enquêteur note la proposition du SABV et de Limoges Métropole, alors même que cela ne relève pas de leur compétence, « *de se rapprocher de l'université de Limoges et plus précédemment des pédologues et géologues pour réfléchir dans un premier temps à un état de l'art en la matière et à des axes de recherches complémentaires. En revanche, au titre de [leur] compétence de suivis analytiques des milieux aquatiques, [ ils peuvent] proposer de réaliser des suivis sur les rejets et constater l'influence de l'évolution des pratiques (augmentation des surfaces cultivées) pour alimenter les méthaniseurs. Par exemple, il est, dans ce cas, possible de faire des suivis pour rechercher les molécules d'herbicides utilisés pour ces cultures* ».

### Conclusion Générale

Par conséquent, le commissaire enquêteur :

- Après avoir pris en compte des différentes remarques orales du public et les préconisations ou éventuelles réserves exprimées dans les avis rendus,
- Avoir pris en compte les réponses apportées aux question/remarques posées dans le procès-verbal de synthèse,
- Avoir procédé à une analyse bilantielle,

constate :

- Que le rapport de déclaration de projet est suffisamment explicatif au regard de la technique employée, de son positionnement dans la gestion et l'amélioration de l'eau et des milieux aquatiques,
- Qu'au regard de cette analyse, les aspects écologiques/environnementaux, techniques ou autres, ont fait l'objet de développements motivés.

### **3. Avis du commissaire enquêteur**

- Vu les documents mis au dossier d'enquête publique,
- Vu la prise en compte des remarques apportées par le public
- Vu les avis favorables ou réputés tels émis par les personnes publiques associées.
- Vu la prise en considération des questions émises et les réponses et éléments apportés.
- Vu l'analyse bilantielle ci-dessus laissant apparaître, sous l'aspect environnemental et social, tout l'intérêt.
- Vu le déroulement des procédures dans le strict respect de la réglementation quant à leurs formes et leurs délais et s'être assuré de leur conformité,

Après avoir pris en considération les informations, les avoir évaluées, analysées, soupesées, et pour les motifs suivants :

Considérant que l'information du public a bien été faite,

Considérant que ce projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne,

Considérant que, au regard des réponses apportées aux interrogations/remarques objectives posées le public, le SABV apporte des éléments complémentaires et de nature à rassurer la population sur les conséquences de l'activité de méthanisation sur le territoire du bassin versant de la Briance,

Considérant que le SABV et Limoges Métropole entendent prioriser les actions, sans pour autant rester sans réponse des demandes et des actions considérées comme non prioritaires,

Considérant que l'analyse du bilan avantages/inconvénients apparaît favorable au projet, même si sa durée, son ampleur, l'importance et la lourdeur des travaux, rendent sa lecture dans le temps difficile à apprécier. En effet, sans remettre en doute sa réelle nécessité, les données chiffrées au regard de l'impact sur l'environnement sont, pour l'heure, difficiles à apporter.

Considérant que les observations orales sont de nature à compléter de dossier afin d'être plus accessible aux usagers/propriétaires riverains,

*Pour ces raisons, j'émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance.*

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briançonne

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

Préconisations :

- insérer au dossier une grille de lecture à destination des usagers, présentant étape par étape, comme un guide du propriétaire riverain,
- insérer un suivi sur la qualité de l'eau des cours d'eau à proximité des terres d'épandage des méthaniseurs.

*A Saint Leger la Montagne, Le 23 Mai 2023*

*Ambre Laplaud Commissaire*



*enquêteur*

### PARTIE 3 ANNEXES

Annexe 1 : Extraits de publicité dans les journaux locaux

Annexe 2 : Certificat d'affichage

Annexe 3 : PV de synthèse

Annexe 4 : le mémoire en réponse au PV de  
synthèse

Annexe 5 : Registre d'enquête publique qui était consultable en mairie de Boisseuil

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial  
milieux aquatiques du bassin versant de la Briance  
Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Annexe 1 : Extraits de publicité dans les journaux locaux**

Elles sont ci-jointes.

# Annonces légales

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à PANAZOL, il a été constituée une société par actions simplifiée :

**Dénomination :** 58 INNOVATION,  
**Siège social :** 25 chemin des BOS DE L'OR, PANAZOL (HAUTE VIENNE)

**Objet :** Conception, fabrication industrielle et maintenance d'équipements aéronautiques destinés à l'habitat en général, conception de systèmes d'extraction d'air pour l'habitat, conception de matériel par technologie photovoltaïque ;

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Capital :** 1 000 euros

**Gérance :** Monsieur Pascal JEAN-BAPTISTE, demeurant 25 chemin des BOS DE L'OR, PANAZOL (HAUTE VIENNE),

**Immatriculation :** Au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES, Pour avis, l'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à MAILLHAC SUR BENAZÉE, du 9 février 2023, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de LIMOGES, sous la mention Dossier: 2023 00005021 référence 8704 P01 2023 A 00293, la société ADLDM, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis à Mondon - 87160 MAILLHAC SUR BENAZÉE, immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 850 176 678, a vendu à la société AUMELIM, SARL au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis aux Berges du Lac de Mondon - 6 Mondon - 87160 MAILLHAC SUR BENAZÉE, immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 948 466 891, un fonds de commerce d'hôtel-restaurant exploité à Mondon - 87160 MAILLHAC SUR BENAZÉE, lui appartenant, moyennant le prix principal de 45 000 euros s'appliquant aux éléments incorporels pour 27 000 euros, aux éléments corporels pour 18 000 euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 1<sup>er</sup> février 2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale au plus tard dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à l'adresse du fonds vendu et/ou la correspondance au Cabinet de la SELAS JUR-LLAWYERS CONSULTANTS, Société d'Avocats sise 52 Rue du Docteur Courtes, 47200 MARMANDE où domicile a été élu à cet effet.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**REVISYON ALLEGÉE N°5 : RECLASSSEMENT D'UNE ZONE NATURELLE LIQUIDE ET/OU DE LOISIRS EN ZONE NLG SUR LE SECTEUR D'UZURAT**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°202300060 en date du 06/02/2023, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la révision alléguée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limoges concernant le reclassement d'une zone naturelle liquide et/ou de loisirs en zone NLG sur le secteur d'UZURAT.

### DATES DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique est en cours depuis le lundi 06 mars 2023, jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus soit pendant 19 jours consécutifs.

### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Clarisse ROUGIER, Directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 19 décembre 2022.

### LIEU DE L'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux du public à l'annexe de Limoges (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00) et au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Ce dossier est également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (<http://www.limoges.fr>), et de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>), consulté en enquête publique ;

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobiliés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Limoges (Mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac, 87000 Limoges).

Le public peut également adresser ses observations via une adresse mail dédiée :

enq-ndes-limoges@limoges-metropole.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Limoges :

- Le lundi 06 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ; - Le mercredi 15 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ; - Le vendredi 24 mars 2023 de 14h00 à 17h00

### DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Adoption d'une délibération approuvant la révision alléguée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges par Limoges Métropole.



### Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2023, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs, du samedi 25 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus, dans les communes listées ci-après, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R. 214-89 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Branne, déposée par le syndicat d'intérêt collectif du bassin de la Vienne (SABV) Liste des communes : Boisseuil, Bossièze-Aiguille, Chateaufort-Chervix, Chateaufort-de-Foix, Condat-sur-Vienne, Saignes, Clanges, Jannillac, Jourgnac, La Croisille-sur-Briance, La Geneyssouse, La Porcherie, La Roche-à-Abellie, Le Vigen, Linards, Magnac-Bourg, Nexon, Pèrre-Buffière, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Genès-sur-Roselle, Saint-Germain-des-Belles, Saint-Hilaire-Bermeil, Saint-Jean-Ligouze, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Méard, Saint-Paul, Saint-Priest-Ligouze, Saint-Vite-sur-Briance, Solignac, Surcoux, Viqueux-Breuil.

Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant les informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de Boisseuil situé place Sanein 87220 Boisseuil, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/consultation-du-public>. Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiliés ouvert à cet effet, en mairie de Boisseuil ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Boisseuil ou par mail [ota.dei-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:ota.dei-87@equipement-agriculture.gouv.fr), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra pas être pris en considération. Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) - [OTM 05 55 77 17 - Courriel: contact@syndicat-bassin-vienne.fr](mailto:OTM 05 55 77 17 - Courriel: contact@syndicat-bassin-vienne.fr). Madame AIRE LAUREL, commissaire indépendante en politiques publiques, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après :

- Boisseuil - Samedi 25 mars 2023 De 10 h à 12 h
  - Saint-Jean-Ligouze - Samedi 1er avril 2023 De 10 h à 12 h
  - Pierre-Butte - Mercredi 12 avril 2023 De 10 h à 12 h
  - Saint-Méard - Jeudi 20 avril 2023 De 10 h à 12 h
  - Saint-Bonnet-sur-Briance Jeudi 20 avril 2023 De 14 h à 16 h
  - Boisseuil - Lundi 24 avril 2023 De 17 h à 19 h
- À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral de la préfète de la Haute-Vienne.

Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/consultation-du-public>.

Centre France logo and contact information for the administrative notice.

LE POPULAIRE DU CENTRE logo and contact information for the newspaper.

INFORMATIONS section containing various notices, including birth records, medical services, and other public notices.

# l'obsèques Annonces classées

87

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

04.73.17.31.27

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Prescrite professionnelle, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne ou tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la qualification et aux modalités de publication de ces annonces.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification et adresse de l'entité adjudicatrice : Communauté de communes Ouest-Limousin - La Monnerie - 87 150 Cussac, Tél : 05.55.78 84 07 - Mail : [contact@ouestlimousin.com](mailto:contact@ouestlimousin.com)

Objet du marché : Marché de travaux de grosses réparations sur voies communales - ANNÉE 2023

Type de procédure : La procédure adoptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

L'exécution du marché comporte une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous en application des articles L.2123-10 à L.2123-11 et R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique.

Le marché est décomposé en tranches, conformément aux articles R.2123-4 à 6 du code de la commande publique.

L'exécution du marché comporte une action sociale d'insertion.

Caractéristiques principales des travaux : Le marché comprend la réalisation des travaux suivants :

Lot 1 : Assainissement pluvial : Curage de fossés - Dérasement d'accotements.

Ce lot est décomposé en une tranche ferme et cinq tranches optionnelles.

Lot 2 : Groses réparations et revêtements superficiels : Groses émaillages pour revêtement de chaussée - collage d'accrolement en CNT 0/20 - Enduits superficiels bitumeux gravillés 5/10 et 4/6 - Baloyage mécanique des chaussées.

Modalités de paiement : Délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Prix forfaitaire et forfaitaire.

Critères de jugement des offres : (se reporter au règlement de la consultation)

Jugement des offres : PRIX des prestations (50%) - Valeur technique (40%)

Délai de validité des offres : 120 jours

Demande de dossier de consultation : Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.e-marchespuhics.com>

Demande de renseignements d'ordre administratif et technique : Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<http://www.e-marchespuhics.com>

Date limite de réception des offres : Le 26 avril 2023 à 12h00

Mode de transmission des offres : La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchespuhics.com>

Aucun dépôt d'offre sur support papier n'est autorisé. Exception faite des dispositions relatives à la copie de sauvegarde. Les plis transmis par voie postale seront irrecevables.

Date d'envoi de l'avis de publication : le 29 mars 2023



Parc d'Estér, 9 Allée Loewy, 87068 LIMOGES

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S.S.P. en date à LIMOGES du 28/03/23, il a été constitué, pour une durée de 99 ans, la SARL STEAK FRTES, qui sera immatriculée au RCS de LIMOGES, au capital de 6 100 € en numéraire et en nature, ayant pour objet : restauration traditionnelle, salon de thé, glaces, animations, soirées à thèmes, vente de produits artisanaux et régionaux, vide-greniers, ayant son siège social à LIMOGES (87200) - 34 Rue Frédéric Bazille, et dont le gérant est M. Sylvain HEBERT, demeurant à SAINT-LEURENT-LES-ÉGLISES (87240) - Les Roudiers - 11 Route de la Jonchère.

20712

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2023, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs, du samedi 25 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus, dans les communes listées ci-après, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R. 214-89 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du contrat territorial milieu aquatiques du bassin versant de la Vienne, déposée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV). Liste des communes : Boisseuil, Bosmie-Aigulle, Château-Cheroux, Châteauneuf-la-Forêt, Condat-sur-Mienne, Eyjaux, Glanges, Jambouh, Jaurignac, La Croisille-sur-Bianche, La Geneyrouse, La Porcherie, La Roche-Abeille, Le Vigen, Livards, Magnac-Bourg, Nexon, Pierre-Buffière, Saint-Benoist-Brance, Saint-Gerest-sur-Roselle, Saint-Germain-lès-Belles, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Jean-Ligouère, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Méard, Saint-Paul, Saint-Priest-Ligouère, Saint-Vite-sur-Bianche, Solignac, Sardoux, Vignac-sur-Bouillie.

Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant les informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de Boisseuil située place Seneja 87220 Boisseuil, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/consultation-du-public>

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuilles non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Boisseuil ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Boisseuil ou par mail : [iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les verra et les annexera au registre d'enquête.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra pas être pris en considération. Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) - Tél : 05 55 70 77 17 - Courriel : [contact@syndicat-bassin-vienne.fr](mailto:contact@syndicat-bassin-vienne.fr). Madame Aurélie LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après :

- Boisseuil : Samedi 25 mars 2023 De 10 h à 12 h
- Saint-Jean-Ligouère : Samedi 1er avril 2023 De 10 h à 12 h
- Pierre-Buffière : Mercredi 12 avril 2023 De 10 h à 12 h
- Saint-Méard : Jeudi 20 avril 2023 De 10 h à 12 h
- Saint-Benoist-sur-Bianche Jeudi 20 avril 2023 De 14 h à 16 h
- Boisseuil : Lundi 24 avril 2023 De 17 h à 19 h

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral de la préfète de la Haute-Vienne.

Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/consultation-du-public>

Les observations et propositions du public sur le projet seront adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr)

Toute observation ou proposition transmise avant l'ouverture et après la clôture de la PVCE ne pourra pas être prise en considération.

Des renseignements sur le projet peuvent être obtenus par écrit auprès des services de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr) ou par téléphone au 05 19 03 21 55.

La préfète de département est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase de participation. Les décisions susceptibles d'être adoptées sont : autorisation, autorisation assortie de prescriptions ou refus de la demande ou titre du code de l'environnement.

204009



DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

## AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES

portant sur le projet de constitution d'une réserve foncière en vue de la requalification du centre commercial dans le quartier des Portes Fermées à Limoges.

Maître d'ouvrage : l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

OUVERTURE DES ENQUÊTES - LIEUX D'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral DU/BPEUP n°27-2023 du 16 mars 2023, la Préfète de la Haute-Vienne a prescrit, selon le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet mentionné ci-dessus, et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Elles se dérouleront du mardi 11 avril 2023 à partir de 9h00 au mercredi 3 mai 2023 jusqu'à 17h00, pendant une durée de vingt trois (23) jours consécutifs en mairie de Limoges (siège de l'enquête) et à l'antenne de la mairie de Limoges Sud/Romanet.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers seront consultables à la mairie de Limoges et à l'antenne-mairie de Limoges Sud/Romanet afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public qui sont les suivants :

- Hôtel de ville de Limoges (1 square Jacques Chirac) : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h00 à l'exception du lundi 1er mai 2023 où la mairie sera fermée.
- Antenne-mairie Sud/Romanet (48 rue Bernard de Ventadour) du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

L'antenne-mairie sera fermée du 11 au 16 avril 2023 et le lundi 3 mai 2023.

Les dossiers d'enquêtes, à l'exception des états parcellaires, sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), et au bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique à la préfecture - accueil rue Daniel Lametzière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR -

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Madame Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges, recevra les observations du public lors de ses permanences aux jours et heures indiqués ci-après :

- le mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Limoges
- le mercredi 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30 à l'antenne de la mairie de Limoges Sud/Romanet
- le vendredi 28 avril 2023 de 14h00 à 17h00 à l'antenne de la mairie de Limoges Sud/Romanet
- le mercredi 3 mai 2023 de 13h30 à 17h00 à la mairie de Limoges

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra également consulter ses observations sur le registre d'enquêtes conjointes à la mairie de Limoges ;

- par voie postale à la mairie de Limoges, à l'attention du commissaire enquêteur, 1 square Jacques Chirac, BP 3120, 87031 Limoges ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-2, L 141-3 et 142-3 du Code rural et de la pêche maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants:
Réf: AA 87 22 0077 01
Descriptif: Parcelles de terre et de bois.
ORADOUR-SUR-GLANE:
11 ha 86 a 80 ca
- Chez Penot - AL 8 - La Trinité-des-Bornes
AL-224-232 - La Villedorée
AL-86-89-92-93-94-95-96-97
- Tréandrières - AL-71-75-76-77-93-94-95-96-97-98-117-263(92)
Document d'urbanisme: PLU - Zones A et N (ORADOUR-SUR-GLANE)
Réf: XX 87 23 0005 01
Descriptif: Petite propriété agricole et forestière dont le bâti, situé en cœur de village, est en partie en ruine.

BESSINES-SUR-GARTEMPE:
9 ha 46 a 53 ca
- La Cote - B-831 - Les Bos - B-817-832-837 - Les Cornéaux - B-233(1862) - Les Fayoies - B-1237-1240-1241-1242-1243-1244-1251 - Les Petites-Magnolles - AP-14-16-20-55 - Les Rebrins - B-940-941-942 - Les Souglères - B-951-956-962 - Puy-Chastel - B-1124-1134-1136-1137-1158-1157-1165-1187 - Vert-Pont - B-1261-1270-1271-1282-1285
Document d'urbanisme: PLU zones A, N et Np (BESSINES-SUR-GARTEMPE)

Réf: XX 87 23 0027 01
Descriptif: Propriété agricole non bâtie avec présence d'un étang.
VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE:
46 ha 86 a 43 ca
- Chez Gelléras - ISEA-242-244-245-246-247-248-249-250-251-252-259-260-261-262-263-264-265-266-267-269-268-270
SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP:
1 ha 53 a 40 ca
- Le Bourg - B-50(J)-50(K)
La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose de louer les biens fonciers suivants, par bail Safer:
Commune de BEAUMONT-DU-LAC (87): 13 ha 19 a 40 ca
- Vassivière - B-169-170(F)-172(A) [F]-174(F)-175(F)-185(F)-197(F)-185(F)-199(F)-200(F)-203-204
Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site: http://www.georisques.gouv.fr

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 27/03/2023 par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - Les Coreix BP 2 - 87430 Verneuil-sur-Vienne - tél: 05 55 48 09 23 ou des compléments d'information peuvent être obtenus (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - Les Coreix - 87430 Verneuil-sur-Vienne).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2023, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs, du samedi 25 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus, dans les communes listées ci-après, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R. 214-59 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du contrat territorial milieu aquatique du bassin versant de la Brance, déposée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV).

Liste des communes:
Boisseuil, Bosmie-la-Aigulle, Châteauneuf-la-Forêt, Condat-sur-Vienne, Eyraud, Glanges, Janilhac, Jourgnac, La Croisille-sur-Brance, La Geneytouse, La Portcharrie, La Roche-Fabrie, Le Vigon, Linards, Magnac-Bourg, Nexon, Pierre-Buffière, Saint-Bonnet-Brance, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Jean-Ligouze, Saint-Maurice-les-Erouses, Saint-Méard, Saint-Paul, Saint-Priest-Ligouze, Saint-Vitte-sur-Brance, Solignac, Sourdou, Vicq-sur-Breuilh.

Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant les informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de Boisseuil située place Senejs 87220 Boisseuil, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet: https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Boisseuil ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Boisseuil ou par mail: lota.dti-87@equipement-agriculture.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les vitera et les annexera au registre d'enquête.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra pas être pris en considération.
Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) - tél: 05 55 70 77 17 - Courriel: contact@syndicat-bassin-vienne.fr

Madame Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, a été désignée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après:

Table with 3 columns: Communes, Dates, Heures. Rows include Boisseuil, Saint-Jean-Ligouze, Saint-Hilaire, Saint-Méard, Saint-Bonnet-sur-Brance, Boisseuil.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral de la préfecture de la Haute-Vienne. Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante: https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AGRO PCA

Siège: SAS AGRO PCA
21 Chemin des Demoiselles 87300 BERNEUIL
Au capital initial de 2 100 €
sous la forme variable de 100€ à 20 000€

Objet de constitution
Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 3 mars 2023 il a été constituée une SAS à capital variable ayant les caractéristiques suivantes:
DÉNOMINATION SOCIALE: SAS AGRO PCA
SIÈGE SOCIAL: 21 Chemin des Demoiselles 87300 BERNEUIL
OBJET SOCIAL: La Société a pour objet l'exercice d'activités commerciales sous réserve de l'obtention des autorisations administratives: une activité d'entreprises de travaux agricoles de transport de matériaux et de produits agricoles, toutes prestations en relation avec l'agriculture et l'environnement, la mise à disposition de machines avec conducteurs et personnel, les opérations de fourniture de produits, et toute opération d'achat-vente. Elle peut également avoir pour objet la production d'énergies électriques par procédé photovoltaïque et la vente de produits agricoles et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, immobilières, civiles et commerciales, non rattachées à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement; à tout démantèlement ou liquidation.

DURÉE: 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
PRÉSIDENTE: Madame Christèle BLANC demeurant 9 Les Vanelles 87190 DROUX, nommée par acte sous seing privé en date du 3 mars 2023.
DIRECTEUR GÉNÉRAL: Monsieur Arnaud DE LA SALLE demeurant 21 Chemin des Demoiselles 87300 BERNEUIL, nommé par acte sous seing privé en date du 3 mars 2023.
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ: Monsieur Patrick BLANC demeurant 9 Les Vanelles 87190 DROUX, nommé par acte sous seing privé en date du 3 mars 2023.

ASSOCIÉS: Christèle BLANC et Patrick BLANC demeurant ensemble 9 Les Vanelles 87190 DROUX et Arnaud DE LA SALLE demeurant 21 Chemin des Demoiselles 87300 BERNEUIL.
CAPITAL SOCIAL: capital variable de 100 € à 20 000 €. Capital initial de 2 100 € composé de 21 actions de 100 €, chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.
Admission aux AG et droits de vote: tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions. Chaque associé est représenté par le nombre d'actions qu'il détient. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des associés disposant du droit de vote, dans les conditions définies par les statuts.

Clause d'agrément: Sous réserve du respect de la procédure de préemption visée à l'article 102 des statuts et du non-exercice du droit de préemption dans les conditions dudit article, la cession de titres à un tiers par un associé, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de LIMOGES.

Pour avis et mention, Madame Christèle BLANC.

SIMON BARLET

Société civile de moyens en liquidation
Au capital de 400 euros
Siège social: 58 boulevard Gambetta 87000 Limoges
Siège de liquidation: 58, boulevard Gambetta 87000 Limoges
839 874 823 RCS Limoges

Avis de dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Madame Magali SIMON HAZARD, demeurant Gère-Solai - 61, rue de la Baconie, 87100 Limoges, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 58, boulevard Gambetta 87000 Limoges. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges, en annexes au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par M. Sandrine BERGER, notaire à Ambazac (87240), le 1er mars 2023, enregistré au SPPE de Limoges le 16 03 2023 sous les références dossier 2022/7038 Réfs 8704701 2023/136, la société dénommée LE CAFE DE LA PLAGE, SARL au capital de 5 000 € dont le siège est à Bessines-sur-Gartempe (87250) cède de son nom la 475 141 542 à côté à la société dénommée CAFE DES PAVES, SARL au capital de 5 000 € dont le siège est à Bessines-sur-Gartempe (87250), 8 place de la Liberté, et immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 948 146 717 le fonds de commerce de café de boissons, bar, presse, brainerie, papeterie, bûcherterie, cartier, brasserie, sandwicherie, glaces, confiserie, jus, pâtisseries, articles de bureau, cartes postales et à Bessines-sur-Gartempe (87250), 8 place de la Liberté, connu sous le nom commercial LE CAFE DE LA PLAGE.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent quinze mille euros (115 000 €), s'appliquant:
- aux biens incorporels pour cent treize mille euros (13 000 €)
- au matériel pour deux mille euros (2 000 €).
Le cautionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter du 1er mars 2023 et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi en l'office notarial de M. Estelle BRUOT-LÉDARD, notaire Saint-Sulpice-la-Forêt (87160), 17bis, avenue Jean-Jaurès, ou domicile à été élu à cet effet.
Pour insertion, Le Notaire.

Etude SAS + Notaire Saint Surin + Notaire à Limoges
15 bis, avenue Saint-Surin

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Béatrice COURVAUD, le 3 mars 2023 a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes:
Objet: Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non, à usage d'habitation ou non, en lotissement, en copropriété en vue de leur commercialisation sous forme de lots de copropriété ou de lot de lotissement avant ou après achèvement des constructions, apporteur d'affaires, construction d'immeubles et de centre commerciaux divers avant ou après achèvement, la prise de participation dans toutes opérations et dans toutes entreprises se rattachant à l'objet social.
Dénomination: SAS VERTHAMONT
Siège social: Limoges (87000), 34, rue du Gué-Verthamont.
Durée: 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital social: SIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR) apports en numéraire.
Cotisations d'actions: Soumises à agrément.
Président: Hubert Elie GENESTE dit Limoges (87000), 34, rue du Gué-Verthamont.
RCS Limoges.
Pour avis, Le Notaire.

NOELINE SANTE PREVOYANCE

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social: 1, rue Jules-Guesde 87000 Limoges
RCS Limoges
Avis de constitution
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28/02/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:
Forme: Société par actions simplifiée.
Dénomination: NOELINE SANTE PREVOYANCE.
Siège: 1, rue Jules-Guesde, 87000 Limoges.
Durée: 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital: 500 euros.
Objet: Cotage en assurances personnelles ou professionnelles, courtage par centre d'appel, courtage en prêt.
La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport, commerciale, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en association ou groupement d'intérêt économique ou de location financière.
Et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires de la société.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président: EMC Maxime, demeurant à 200, rue des Broyeurs à Isle (87170).
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Limoges.
Pour avis, le Président.

ERELBAT
SARL en liquidation
au capital de 117 500 €
Siège social:
et siège de la liquidation:
2, rue Jean-Jacques Rousseau
87350 Panazol
RCS Limoges 812 918 483

Clôture de liquidation

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/02/2023 il a été décidé:
d'approuver les comptes définitifs de la liquidation;
de donner pouvoir au liquidateur, M. LESCURE Raymond demeurant 2, rue Jean-Jacques Rousseau, 87350 Panazol pour sa gestion et décharge de son mandat;
de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 17/02/2023. Radiation au RCS de Limoges.

Lexique-Entreprises
Maître Olivier Brousseau
37, rue Barthélemy-Thierrin
87280 Limoges
Tél. 05 55 32 89 04

Avis de constitution

Suivant acte SSP du 20/03/2023 enregistré au greffe du Tribunal de Commerce de Limoges, sous le n° 2023/136, a été constituée la SASU "A CASA CORSA".
Capital social: 1 000 euros.
Siège social: 34, rue des Horticulteurs, 87200 Limoges.
Objet: Vente de produits régionaux, sandwichs, pâtisseries, sandwicherie.
Président: M. Alain CHAUSAGNE demeurant à Limoges (87120), rue Jules-Vieljeux.
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote aux assemblées: Être et demeurer propriétaire d'une action au jour de l'assemblée; une action donne droit à une voix.
Agrément des cessions d'actions: Agrément donné à la majorité des actions.
Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Limoges.

SCP PEUCHAUD-BEL-BENGER

Suivant acte reçu par M. Sandrine BERGER, notaire à Ambazac (87240), le 1er mars 2023, enregistré au SPPE de Limoges le 16 03 2023 sous les références dossier 2022/7038 Réfs 8704701 2023/136, la société dénommée LE CAFE DE LA PLAGE, SARL au capital de 5 000 € dont le siège est à Bessines-sur-Gartempe (87250) cède de son nom la 475 141 542 à côté à la société dénommée CAFE DES PAVES, SARL au capital de 5 000 € dont le siège est à Bessines-sur-Gartempe (87250), 8 place de la Liberté, et immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 948 146 717 le fonds de commerce de café de boissons, bar, presse, brainerie, papeterie, bûcherterie, cartier, brasserie, sandwicherie, glaces, confiserie, jus, pâtisseries, articles de bureau, cartes postales et à Bessines-sur-Gartempe (87250), 8 place de la Liberté, connu sous le nom commercial LE CAFE DE LA PLAGE.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent quinze mille euros (115 000 €), s'appliquant:
- aux biens incorporels pour cent treize mille euros (13 000 €)
- au matériel pour deux mille euros (2 000 €).
Le cautionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter du 1er mars 2023 et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi en l'office notarial de M. Estelle BRUOT-LÉDARD, notaire Saint-Sulpice-la-Forêt (87160), 17bis, avenue Jean-Jaurès, ou domicile à été élu à cet effet.
Pour insertion, Le Notaire.

Etude SAS + Notaire Saint Surin + Notaire à Limoges
15 bis, avenue Saint-Surin

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Béatrice COURVAUD, le 3 mars 2023 a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes:
Objet: Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non, à usage d'habitation ou non, en lotissement, en copropriété en vue de leur commercialisation sous forme de lots de copropriété ou de lot de lotissement avant ou après achèvement des constructions, apporteur d'affaires, construction d'immeubles et de centre commerciaux divers avant ou après achèvement, la prise de participation dans toutes opérations et dans toutes entreprises se rattachant à l'objet social.
Dénomination: SAS VERTHAMONT
Siège social: Limoges (87000), 34, rue du Gué-Verthamont.
Durée: 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital social: SIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR) apports en numéraire.
Cotisations d'actions: Soumises à agrément.
Président: Hubert Elie GENESTE dit Limoges (87000), 34, rue du Gué-Verthamont.
RCS Limoges.
Pour avis, Le Notaire.

NOELINE SANTE PREVOYANCE

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social: 1, rue Jules-Guesde 87000 Limoges
RCS Limoges
Avis de constitution
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28/02/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:
Forme: Société par actions simplifiée.
Dénomination: NOELINE SANTE PREVOYANCE.
Siège: 1, rue Jules-Guesde, 87000 Limoges.
Durée: 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital: 500 euros.
Objet: Cotage en assurances personnelles ou professionnelles, courtage par centre d'appel, courtage en prêt.
La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport, commerciale, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en association ou groupement d'intérêt économique ou de location financière.
Et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires de la société.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président: EMC Maxime, demeurant à 200, rue des Broyeurs à Isle (87170).
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Limoges.
Pour avis, le Président.

ERELBAT
SARL en liquidation
au capital de 117 500 €
Siège social:
et siège de la liquidation:
2, rue Jean-Jacques Rousseau
87350 Panazol
RCS Limoges 812 918 483

Clôture de liquidation

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/02/2023 il a été décidé:
d'approuver les comptes définitifs de la liquidation;
de donner pouvoir au liquidateur, M. LESCURE Raymond demeurant 2, rue Jean-Jacques Rousseau, 87350 Panazol pour sa gestion et décharge de son mandat;
de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 17/02/2023. Radiation au RCS de Limoges.

Lexique-Entreprises
Maître Olivier Brousseau
37, rue Barthélemy-Thierrin
87280 Limoges
Tél. 05 55 32 89 04

Aménagement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Caroline de BLETTERE, notaire à la Rochelle, le 20/03/2023 enregistré au greffe du Tribunal de Commerce de Limoges, sous le n° 2023/136, a été constitué le régime matrimonial entre Monsieur Rami FEUILLADE et Madame Geneviève CATHALIFAUD demeurant à Limoges (Haute-Vienne) 87000, 26, rue de l'Anclon-École-Normale-d'Instituteurs, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. L'aménagement du régime consistant en un apport à la communauté d'un bien immobilier appartenant en propre à l'époux.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.
Pour insertion, Le Notaire.

**Avis**

La décision du 29 novembre 2022 de la société « SAS THIMONNIER », SAS au capital de 100 000 € dont le siège social est au lieu-dit Place-du-Champ-de-Foire 87320 Oire et Gartempe, immatriculée au greffe de Limoges sous le n° 388 338 683, a été prise en date du non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires Cabinet ABC CONSULTING, rue Suzanne-Lacorre, 87000 Limoges, et du commissaire aux comptes étant M. Nicolas OUDART.  
**Pour avis, la Présidence.**

**Clôture de liquidation**

La décision du 15 décembre 2022 de la société PRO DECAP SERVICES, SARL au capital de 7 600 euros situé 6, allée de Bouton, 87220 Feytiat, immatriculée au greffe de Limoges sous le n° 452 945 082, a été prise en date du non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires Cabinet ABC CONSULTING, rue Suzanne-Lacorre, 87000 Limoges, et du commissaire aux comptes étant M. Nicolas OUDART.  
**Pour avis, le Liquidateur.**

**EARL AUFRAY CHRISTIAN**

Exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 272 989,99 euros  
 Siège social : Le Bouchet 87200 SAINT-JUNIER  
 420 428 575 RCS LIMOGES

**Démission de cogérant**

La collectivité des associés de l'Exploitation agricole à responsabilité limitée nommée "AUFRAY" réunis en assemblée générale ordinaire le 31 décembre 2022 a pris acte de la démission de leur Christian AUFRAY de ses fonctions de cogérant exploitant et a décidé de ne pas le remplacer. L'article 15 des statuts est modifié en conséquence.  
**Pour avis, la Gérance.**

**Avis de constitution**

Il est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Forme :** Société civile immobilière.  
**Dénomination :** SCI RJBN IMMO.  
**Siège social :** 11, rue Jean-Bernard, 01000 Aix-sur-Vienne.  
**Objet :** L'acquisition de tous biens et droits immobiliers ; la propriété et la gestion de tous biens et droits immobiliers ; l'administration et l'exploitation par location ou autrement de tous biens immobiliers ; et la construction, l'achat, la vente, l'échange, la location ou autrement, en valeur, transformation d'immeubles à fins de leur exploitation par bail, en nu ou autrement.  
**Durée :** 99 ans.  
**Capital social :** 500 euros.  
**Associés :** M. Jamal RAHHAOUI, né le 1979 à Ain-Leuh (Maroc), de nationalité française, demeurant 11, rue Jean-Bernard, 87700 Aix-sur-Vienne.  
**Immatriculation :** RCS de Limoges.

**Cession de fonds de commerce**

Acte reçu par Maître Caroline Cheyron, notaire, membre de la Chambre des notaires de la Haute-Vienne, professionnelle "Christian Cheyron, Caroline Lioriot-Cheyron, notaires", d'offices notariaux à Limoges, 2, cité de l'Amphithéâtre et à Junien 27, avenue Henri-Barbusse, le 27 février 2023, enregistré à Limoges, le 2 mars 2023, dossier 2023 00007036, n° 8704P01 2023 N 00199, il a été

**Avis de constitution**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Verneuil-sur-Vienne du 08/03/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Forme sociale :** Société civile immobilière  
**Dénomination sociale :** HOUSE  
**Siège social :** 15 bis, rue de Peynevert, 87430 Verneuil-sur-Vienne.  
**Objet social :**  
 - L'acquisition, la construction, la propriété, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers bâtis ou non bâtis,  
 - Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou de nature à en faciliter ou développer la réalisation, à condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société,  
 - L'acquisition, la détention ou la cession de parts sociales ou actions de sociétés exerçant la même activité,  
 - L'obtention de tout emprunt, l'octroi de toutes garanties nécessaires au financement de toutes opérations ainsi définies,  
 - Eventuellement et exceptionnellement l'alléguement de tous biens immobiliers devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.  
**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés  
**Capital social :** 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire  
**Gérance :** Madame Armandine LINAN, demeurant 15 bis, rue de Peynevert, 87430 Verneuil-sur-Vienne, Monsieur Michel LINAN, demeurant 15 bis, rue de Peynevert, 87430 Verneuil-sur-Vienne.  
**Clauses relatives aux cessions de parts :** dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant agrément obtenu à l'unanimité des associés immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

**Pour avis, la Gérance**

**Avis de constitution**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Limoges (87) du 21 mars 2023, il a été constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre des Pharmaciens, une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Forme :** Société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique;  
**Dénomination :** PHARMACIE DE MAGNAC-BOURG.  
**Siège social :** Place Albert-Pestour, 87380 Magnac-Bourg.  
**Objet :** L'exercice de la profession de pharmacien d'officine par l'intermédiaire d'un associé ou de ses associés ou certains d'entre eux - la création, l'acquisition, la propriété, la jouissance, l'exploitation et l'administration d'une officine de pharmacie située en France et présentement au lieu du siège social, en ce compris toutes activités accessoires autorisées.  
**Durée :** 99 années à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.  
**Capital social :** 10 000 euros, constitué d'apports en numéraire.  
**Gérance :** Madame Léa SERALY, demeurant 36, rue Antoine-Bourdelle, 87000 Limoges.  
**Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.**  
**Pour avis, la Gérante.**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs, du samedi 25 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus, dans les communes listées ci-après, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R. 214-89 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Brance, déposée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV).

Liste des communes :

Boisseuil, Bosmie-l'Aiguille, Château-Chervix, Château-neuf-la-Forêt, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Glanges, Janailhac, Journiac, La Croisille-sur-Brance, La Geneytouse, La Porcherie, La Roche-l'Abeille, Le Vigen, Linards, Magnac-Bourg, Nexon, Pierre-Buffière, Saint-Bonnet-Brance, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-les-Brouesses, Saint-Méard, Saint-Paul, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Vitte-sur-Brance, Soignac, Surdoux, Vicoq-sur-Breuilh.

Un exemplaire du dossier d'enquête comprenant les informations environnementales sera accessible pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en mairie de Boisseuil située place Soneja 87220 Boisseuil, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairie de Boisseuil ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Boisseuil ou par mail : [kota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:kota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr), à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra pas être pris en considération.

Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) - Tél. 05 55 70 77 17 - Courriel : [contact@syndicat-bassin-vienne.fr](mailto:contact@syndicat-bassin-vienne.fr).

Madame Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, a été désignée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Dates	Heures
Boisseuil	Samedi 25 mars 2023	De 10 h à 12 h
Saint-Jean-Ligoure	Samedi 1 <sup>er</sup> avril 2023	De 10 h à 12 h
Pierre-Buffière	Mercredi 12 avril 2023	De 10 h à 12 h
Saint-Méard	Jeudi 20 avril 2023	De 10 h à 12 h
Saint-Bonnet-sur-Brance	Jeudi 20 avril 2023	De 14 h à 16 h
Boisseuil	Lundi 24 avril 2023	De 17 h à 19 h

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral de la préfète de la Haute-Vienne. Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne ou ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>.

**BELLAC OVIN**

Société Coopérative Agricole à capital variable  
 Z.A de Saint-Ouen-sur-Gartempe  
 87300 Peyrat-de-Bellac  
 Tél : 05 55 68 83 03  
 Mail : [contact@ecoovi.fr](mailto:contact@ecoovi.fr)  
 N° d'agrément N2286  
 RCS Limoges : 331 320 002

**CONVOCAZIONE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
 CONVOCAZIONE ASSEMBLEES GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les associé(es) de la Coopérative Bellac Ovin, dont le siège social se situe Z.A de Saint-Ouen-sur-Gartempe à Peyrat-de-Bellac, sont convoqués, aux Assemblées Générales Ordinaires, et Extraordinaires, qui se tiendront au siège social - ZA SAINT SUR GARTEMPE - 87300 Peyrat de Bellac le vendredi 07 avril 2023 à :

- 20H00 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :
  - Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
  - Lecture des rapports du Conseil d'administration
  - Rapport d'activité de l'exercice 2022, rapport moral et d'orientation
  - Rapport du commissaire aux comptes
  - Approbation des comptes annuels
  - Quitus aux administrateurs
  - Affectation du résultat
  - Approbation des conventions réglementées
  - Constatation des variations du capital social
  - Renouvellement du tiers sortant au Conseil d'administration,
  - Enveloppe globale des indemnités de temps passé des administrateurs
  - Pouvoir pour accomplir les formalités
  - Questions diverses
- 21H00 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :
  - Mis en conformité des statuts

Attention : Ces assemblées risquant de ne pas obtenir le quorum sur première

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial  
milieux aquatiques du bassin versant de la Briance  
Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

### **Annexe 2 : Certificats d'affichage**

Tous les certificats d'affichage ont bien été fournis au Commissaire enquêteur.  
Elles sont ci-jointes.



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur Philippe JANICOT, Maire de la Commune de BOISSEUIL (Haute-Vienne), certifie que :  
L’avis d’enquête publique relative à la demande de déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance, a été affiché en mairie de Boisseuil du vendredi 3 mars 2023 au vendredi 5 mai 2023.

Etabli pour servir et valoir ce que de droit.

A Boisseuil, le 9 mai 2023

*Le Maire,*  
Philippe JANICOT





## COMMUNE DE BOSMIE-L'AIGUILLE (HAUTE-VIENNE)

### CERTIFICAT

Le Maire de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE (Haute-Vienne),

Certifie avoir reçu le 6 mars 2023 et affiché en mairie le 10 mars 2023 :

- Un arrêté portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R.241-8 et suivants du Code de l'Environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du Contrat Territorial milieux aquatique concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance, présentée par le Syndicat d'Aménagement de la Vienne.

En foi de quoi a été délivré le présent certificat.

A BOSMIE-L'AIGUILLE,

Le 10 mars 2023

Le Maire,



Maurice LEBOUTET

# Commune de Château-Chervix

## 87380

☎ 05.55.00.80.45 - 📠 05.55.00.63.92  
[mairie.chateau-chervix@wanadoo.fr](mailto:mairie.chateau-chervix@wanadoo.fr)

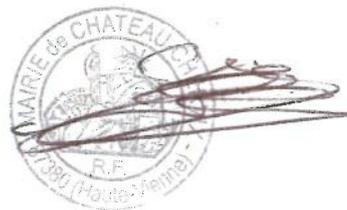
---

### Certificat d'affichage

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

Je soussigné Jean-Luc LACHAUD, Maire de Château-Chervix, certifie avoir fait procéder ce jour, à l'affichage en lieu et place, de l'avis d'enquête publique cité ci-dessus.

Le 6 mars 2023  
Le Maire,  
Jean-Luc LACHAUD





## Certificat d’Affichage

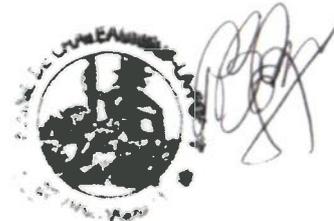
Je soussignée, Françoise Rivet, **Maire de la** commune de Châteauneuf-la-Forêt, certifie avoir affiché à partir du 10 mars 2023 inclus, l’enquête publique relative à **la** déclaration d’intérêt général dans **le** cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briançonne.

A Châteauneuf la forêt,

le 24 avril 2023

La Maire

Françoise RIVET





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Emilie RABETEAU, Maire de la Commune de CONDAT-SUR-VIENNE, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral concernant l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance.

Le 8 mars 2023

La Maire

Emilie RABETEAU

MAIRIE

D'

EYJEAUX



HAUTE-VIENNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CERTIFICAT

Je, soussigné, Jacques ROUX, Maire de la Commune d'EYJEAUX, CERTIFIE, avoir procédé à l'affichage de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance, déposée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne du jeudi 02 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus, aux portes de la Mairie.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Eyjeaux, le 03 mai 2023

Le Maire,  
Jacques ROUX



Jean-Luc BARRIERE  
Adjoint Délégué



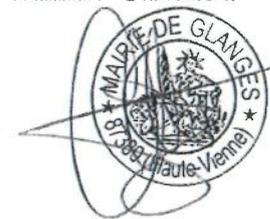
## CERTIFICAT DU MAIRE

Je soussignée Émilie GILLET, Maire de la Commune de Glanges (87380), certifie à afficher en notre mairie concernant l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance du 25 mars 2023 au 24 avril 2023 inclus.

Délivré en mairie de Glanges pour servir et valoir ce que de droit.

Le : 28.04.2023

Mme La Maire,  
Émilie GILLET



DDT  
Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 LIMOGES CEDEX 1

### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Philippe DEVARISSIAS, maire de la commune de JANAILHAC, certifie avoir  
procédé du 07/03/2023 au 25/04/2023 à l’affichage de l’avis d’enquête publique qui a pour  
objet :

Déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du  
bassin versant de la Briance.

Date : 25/04/2023



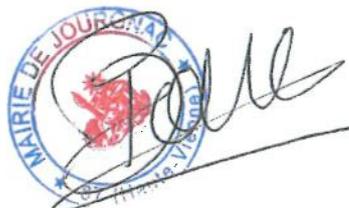
## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

---

Je soussigné, Francis THOMASSON, Maire de la commune de JOURGNAC, certifie que l'avis d'ouverture l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briançonnais, déposée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, a bien été affiché en mairie le 06 mars 2023 et jusqu'au 25 avril 2023 inclus.

Fait à JOURGNAC, le 25 avril 2023

Le Maire  
Francis THOMASSON





*Le 10 mai 2023*

**MAIRIE  
DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE**

**DDT  
SEEF**

**☎ 05.55.71.70.55**  
**Fax 05.55.71.86.17**  
Courriel [mairie.lacroisille@orange.fr](mailto:mairie.lacroisille@orange.fr)  
Site Internet : [lacroisillesurbriance.fr](http://lacroisillesurbriance.fr)

**Le Pastel**  
**22 rue des pénitents blancs**  
**Cs 43217**  
**87032 LIMOGES cedex 1**

*Objet : CERTIFICAT D’AFFICHAGE*

Je soussigné, Jean-Gérard DIDIERRE, Maire de La Croisille-sur-Briance, certifie avoir procédé à l’affichage de l’enquête publique relative à la déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieu aquatique du bassin versant de la Briance (ref SB n° E 192)



Jean-Gérard DIDIERRE

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné *Alain FAUCHER*, Maire de la Commune de LA GENEYTOUSE, Haute-Vienne,

CERTIFIE avoir fait procéder à l’affichage de l’avis d’enquête publique sur la demande de déclaration d’intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques concernant l’aménagement, la restauration et l’entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance présentée par le syndicat d’aménagement du bassin de la Vienne, dans les lieux accoutumés du 24 mars 2023 au 24 avril 2023 inclus.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit.

A la Geneytouse, le 25 avril 2023

Le Maire,

Alain FAUCHER





La Porcherie, le 06 mars 2023

### Certificat d'affichage

Je soussigné Michel Mouret, Maire de La Porcherie, atteste par la présente avoir fait procéder, le 06 mars 2023, à l'affichage de la publication de l'avis de l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance.

Fait pour valoir ce que droit, La Porcherie, le 06 mars 2023.

Le Maire,

Michel MOURET



# MAIRIE de LA ROCHE-L'ABEILLE

## ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Claude FRACHET, Maire de la Commune de LA ROCHE l'ABEILLE, Haute-Vienne, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatique concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance, présentée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, et ses annexes.

Fait à LA ROCHE l'ABEILLE, le 02/05/2023.

Le Maire,  
J-C. FRACHET



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Michel AUFORT, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de LE VIGEN, certifie avoir fait afficher, du 06 mars 2023 au 25 avril 2023, l'avis concernant l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Le Vigen, le 25 avril 2023

P/le Maire, par délégation



Jean-Michel AUFORT, 1<sup>er</sup> adjoint



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe RAIGNÉ, maire de la Commune de Linards (Haute-Vienne), certifie que l’avis d’enquête publique relative à la demande de déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance, déposé par le syndicat d’aménagement du bassin de la Vienne, a été affiché en mairie du 10 mars 2023 au 24 avril 2023.

Linards, le 5 mai 2023

Le maire

**P. RAIGNÉ**



MAGNAC  
B O U R G

Mairie  
4, route Nationale  
87380 Magnac-Bourg  
T 05 55 00 80 28  
mairie.magnac-bourg@wanadoo.fr  
www.magnac-bourg.fr

## CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné DUBOIS Jean-Louis, Maire de la Commune de MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne) certifie que l'avis d'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance a été affiché le 06 mars 2023.

Fait à MAGNAC-BOURG, le 06 mars 2023.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

\*\*\*\*\*

Je soussigné, Fabrice GERVILLE-REACHE, Maire de NEXON,  
ATTESTE avoir procédé, à l’affichage en Mairie le 7 mars 2023, de l’avis  
d’enquête publique relative à la déclaration d’intérêt général dans le cadre du  
contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Brianche.

A NEXON, 13/03/2023

**Fabrice GERVILLE REACHE**  
Maire





Le 07 mars 2023



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PIERRE-BUFFIERE (HAUTE-VIENNE) certifie avoir affiché au lieu habituel le 07 mars 2023 :

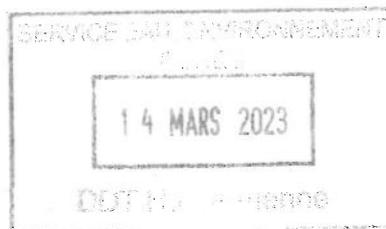
- l’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant ouverture d’une enquête publique, au titre des articles R 214-88 et suivants du code de l’environnement, sur la demande de déclaration d’intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques concernant l’aménagement, la restauration et l’entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Brtiance, présentée par le syndicat d’aménagement du bassin de la vienne.
- l’affiche de l’enquête publique relative à la déclaration d’intérêt général dans le cadre territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance.

Le Maire



Stéphane PATIER

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**



Ref : SB n° E196

Je soussigné Claude REYGNAUD, Maire de St-Bonnet-Briance, certifie que l’avis d’ouverture de l’enquête publique relative à la déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance a été affiché en mairie le 7 mars 2023.

Fait à St-Bonnet-Briance, le 8 mars 2023.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reygnaud'.

**C. REYGNAUD**

# COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

\*\*\*

Je soussigné, Marc DITLECADET, Maire de la commune de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne), certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance a bien été affiché en mairie le 07 mars 2023.

Fait en mairie de Saint-Germain-Les-Belles,  
Le 07 mars 2023.

Le Maire,  
Marc DITLECADET.



Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> Adjoint : Jean-Marie MOREAU

Vos réf. : SB n°E197.

Saint-Genest sur Roselle  
(Haute-Vienne)

## COMMUNE DE SAINT GENEST SUR ROSELLE

### ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussignée, Jacqueline LHOMME LÉOMENT, Maire de la commune de Saint Genest Sur Roselle (Haute-Vienne), atteste que l’avis d’enquête publique relative à la demande de déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance a été affichée en mairie le 08 mars 2023 et jusqu’au 8 Mai inclus.

Fait en mairie de Saint Genest Sur Roselle, le 11 05 2023.

Madame Le Maire,

Jacqueline LHOMME LÉOMENT





MAIRIE de St HILAIRE BONNEVAL  
2 Place de la Mairie  
87 260 St HILAIRE BONNEVAL  
Tél : 05 55 00 61 65  
Mail : mairiesainthilairebonneval@orange.fr

## Certificat de Publication et d'Affichage

Je soussigné Christian LATOUILLE,

Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

Certifie que *l'avis d'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briançonne* a été affiché le 8 mars 2023 aux lieux habituels d'affichage de la Mairie.

Fait à Saint Hilaire-Bonneval, le 8 mars 2023

**Le Maire,**



**Christian LATOUILLE**

M A I R I E  
D E  
**S A I N T - J E A N - L I G O U R E**  
H A U T E - V I E N N E  
8 7 2 6 0

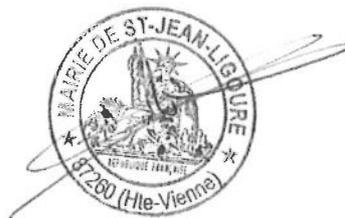
Tél./Fax 05 55 00 61 83

Je soussigné Didier MARCELLAUD, Maire de la commune de Saint-Jean-Ligoure,

certifie que l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant sur « l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatique concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance, présentée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne » a bien été affiché en Mairie depuis le 8 mars 2023 et jusqu'au 24 avril 2023.

Fait à Saint-Jean-Ligoure, le 5 mai 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
Didier MARCELLAUD





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

---

Je soussigné, Georges DARGENTOLLE Maire de la commune de SAINT MAURICE LES BROUSSES (Haute-Vienne), certifie que l'avis d'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance, déposée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, a été affiché en mairie du 06 mars au 25 avril 2023.

Fait à Saint Maurice les Brousses, le 26 avril 2023

Le Maire,  
Georges DARGENTOLLE



Département de la HAUTE-VIENNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

DE

**SAINT-MÉARD**

87130

Tél. : 05 55 71 70 58

Mail : mairie@saint-meard.fr

*Saint-Méard, le 25 avril 2023*

Certificat d'affichage

Monsieur Henri LAVAUD, Maire de la commune de Saint-Méard atteste avoir affiché, du 8 mars 2023 au 25 avril 2023, l'avis concernant l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance, déposée par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne.

Le Maire,  
Henri LAVAUD.



## CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée Josiane ROUCHUT, Maire de la Commune de SAINT-PAUL, certifie avoir fait afficher et publier du 06 mars 2023 au 22 mars 2023, aux lieux accoutumés :

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance, présentée par le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT-PAUL, le 22 mars 2023,  
La Maire,

Josiane ROUCHUT.





Le 06 mars 2023

Le Maire de Saint Priest Ligoure

Je soussigné Monsieur Bernard DELOMENIE,  
Maire de Saint Priest Ligoure, 87800,

Certifie avoir procédé à l'affichage :

L'avis d'enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt  
général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux  
aquatique concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien  
des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance,  
présentée par le Syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne

L'affichage de ces documents a été effectué le 06 mars 2023 en mairie

Cette attestation est fournie et pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire

Bernard DELOMENIE

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de SOLIGNAC, Alexandre PORTHEAULT, certifie avoir procédé le 10 mars 2023 à l’affichage de l’enquête publique relative à la demande de déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance, déposée par le syndicat d’aménagement du bassin de la Vienne.

SOLIGNAC,

Le 04/05/2023

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

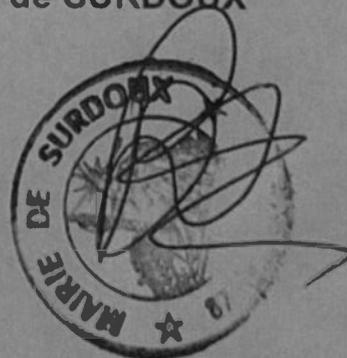
# CERTIFICAT

Géraldine BLANQUET Le Maire de SURDOUX soussignée

Certifie que l'affichage concernant l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance a eu lieu de 7 Mars 2023 au 24 Avril 2023 inclus

Fait en mairie de SURDOUX, 25/04/2023

**Géraldine BLANQUET Le Maire de SURDOUX**



En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

## Certificat d’Affichage

Je soussignée, Christine DE NEUVILLE, Maire de la Commune de Vicq sur Breuilh, certifie avoir affiché le 09 mars 2023 l’arrêté portant ouverture d’une enquête publique en vue de la déclaration d’intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques concernant l’aménagement, la restauration et l’entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance.

A Vicq-sur-Breuilh

Le 25/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

MAIRIE  
de  
SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE

87380



☎ 05 55 71 70 28

Fax 05 55 71 77 47

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

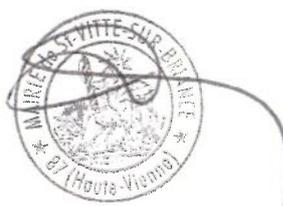
Je soussigné, Stéphane PREVOST, Maire de la commune de Saint Vitte sur Briance, certifie avoir affiché le 09 mars 2023, au lieu accoutumé, l’avis d’enquête publique relative à la demande de déclaration d’intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance, déposée par le syndicat d’aménagement du bassin de la Vienne.

L’avis d’enquête publique sera affiché jusqu’au 24 avril 2023 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Saint Vitte sur Briance,  
Le 15 mars 2023

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial  
milieux aquatiques du bassin versant de la Briançonnais  
Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Annexe 3 : PV de synthèse**

Enquête publique au titre des articles R. 214-88 et s. du Code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatique concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Briance, présentée par le SABV

25 mars 2023 - 24 avril 2023

## Procès verbal de synthèse

Auteur : Ambre LAPLAUD  
28 avril 2023

## Procès verbal

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-88 et s. relatifs à la DIG,  
Vu les articles R. 123-1 et s. portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

**Autorité ayant prescrit l'enquête**: Arrêté du Préfet de la Haute Vienne, du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Autorité ayant désigné le commissaire enquêteur**: décision n° E23000008 du Président du Tribunal Administratif de Limoges du 31 janvier 2023.

**Projet**: Déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

### I. Cadre de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec les agents de la Direction départementale des territoires. J'ai pu bénéficier d'une première présentation du dossier, dans leurs locaux le mardi 21 février. Toujours préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai pris attache auprès du SABV pour une présentation plus approfondie du dossier. Nous avons eu un entretien par visio le 17 mars.

Le dossier a été bien tenu durant toute la durée de l'enquête publique. Il était appréciable de pouvoir échanger avec des élus et les agents municipaux lors de chacune des permanences ainsi que Clémence Moreau, du SABV qui s'est déplacée lors de la permanence sur la commune de St Méard le jeudi 20 avril 2023.

Aucun incident n'est à signaler.

Quatre articles de presse ont été publiés dans les journaux locaux durant l'enquête publique :

- Unions et Territoires le 31 mars et 10 mars 2023
- Le Populaire du Centre le 10 mars et le 31 mars 2023

Cette enquête publique s'est déroulée du samedi 25 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 à 19h, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral précité.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs à la mairie de Boisseuil (siège de l'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à midi.

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance  
Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

Le dossier était également consultable sur les sites internet :

- des services de l'Etat en Haute-Vienne à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences sur les 6, initialement prévues. L'absence à la permanence du mercredi 12 avril 2023 est dû à une consultation médicale non programmée. Le commissaire enquêteur a préalablement prévenu les services de l'Etat, le Tribunal Administratif ainsi que la mairie de Pierre-Buffière pour que les agents communaux puissent rappeler au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur sur d'autres permanences mais également de laisser des avis par voie électronique et par courrier.

Outre cette permanence non assurée pour des raisons de santé, le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie de :

- Boisseuil le samedi 25 mars de 10h à 12h,
- Saint-Jean-Ligoure le samedi 1<sup>er</sup> avril de 10h à 12h,
- Saint Méard le jeudi 20 avril de 10h à 12h,
- Saint-Bonnet-sur-Briance le jeudi 20 avril de 14h à 16h,
- Boisseuil le lundi 24 avril de 17h à 19h.

Le choix des horaires a été fait pour permettre aux personnes de pouvoir venir aux permanences et de s'entretenir avec le Commissaire **enquêteur** dans la mesure du possible.

Les **permanences** se sont déroulées dans les salles des différents conseils municipaux et dans une salle dédiée au sein de la mairie de Boisseuil. Ces salles étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite, permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement.

## II. Analyse quantitative, qualitative de la participation et descriptive des résultats

Par participation du public, il faut inclure la participation du public aux permanences, courriers, mails et observations orales et écrites sur le registre, pétition...

- Boisseuil le samedi 25 mars de 10h à 12h : personne n'est venu.
- Saint-Jean-Ligoure le samedi 1<sup>er</sup> avril de 10h à 12h : deux personnes se sont déplacées.
  - ⇒ La première était curieuse et souhaitait connaître le cadre de l'enquête mais n'était pas concernée par celle-ci.
  - ⇒ La seconde est un agriculteur retraité. Il connaissait le cadre de l'enquête. Il disait être favorable à de telles mesures et souhaitait simplement adresser des remarques orales. Sa fille a repris l'exploitation au niveau de la Roselle et ils ont pu constater qu'il serait judicieux de réaménager les berges du passage à gué sur le lieu-dit « la Roselle ». Une autre remarque concernait les écluses sur la Ligoure qui ont été en partie détruites avec la crue de 1993. Il propose de s'y intéresser pour soit les effacer totalement, soit les restaurer. Enfin, il regrette que le dossier ne fasse pas apparaître d'aménagement des berges pour les ovins car ceux-ci sont souvent retrouvés noyés dans les cours d'eau et contribuent à la pollution des cours d'eau.
- Pierre-Bufferrière le mercredi 12 avril de 10h à 12h : trois personnes se sont déplacées et ont été informées par la secrétaire de mairie de l'absence du commissaire enquêteur. Ils ont pu s'entretenir avec Clémence Moreau du SABV. Une des personnes a déclaré se présenter à la permanence du jeudi 20 avril pour rencontrer le commissaire enquêteur.
- 
- Saint Méard le jeudi 20 avril de 10h à 12h : personne ne s'est déplacé.
- Saint-Bonnet-sur-Briance le jeudi 20 avril de 14h à 16h : la personne qui était venue à Pierre-Bufferrière et qui avait dit qu'elle viendrait le 20 s'est bien présentée.
  - ⇒ Cette personne avait connaissance du cadre de l'enquête mais souhaitait avoir des réponses à plusieurs interrogations en lien avec les méthaniseurs présents sur le bassin versant de la Briance. Cette personne a identifié 4 méthaniseurs implantés et en activité depuis environ 3 ans sur le bassin versant de la Briance (Glanges, St Hilaire, St Paul et le Vigen). Cette personne s'inquiète de la qualité des eaux potables notamment au niveau de la station de pompage à Solignac.
  - ⇒ Il souhaitait connaître les normes relatives à l'épandage du digestat : quelles distances entre l'épandage et les rivières ? Quelles quantités de digestat peut être épandu à l'hectare par an et combien de fois par an ? Qui fait les analyses ? Quels impacts sur la faune et la flore ?
  - ⇒ N'ayant pas la réponse à ces questions, il souhaiterait que ces éléments soient mentionnés dans le dossier d'enquête publique car selon elle, nous n'avons pas un recul suffisant sur les conséquences sur la qualité des eaux.
  - ⇒ Cette personne s'inquiète des effets cumulés de ces 4 méthaniseurs et souhaiterait invoquer le principe de précaution.

- Boisseuil le lundi 24 avril de 17h à 19h. Un couple s'est présenté à propos d'un moulin dont ils sont propriétaires sur le bassin versant de la Briançonnais. Ils n'ont pas souhaité laisser de remarques. Ils connaissent la réglementation concernant les moulins mais ils regrettent qu'il n'y ait pas davantage de logique et de clarté entre les réglementations concernant les projets hydro-électriques et les mesures proposées pour l'aménagement ou la restauration des moulins.

Ils ont déclaré que les arbres décisionnels relatifs aux moulins et aux étangs n'étaient pas jour de la législation.

Ils ont trouvé que le dossier présentant des objectifs stratégiques n'était pas très lisible/accessible pour les usagers. Ils ont eu du mal à comprendre l'articulation entre les fiches actions et les orientations stratégiques.

Malheureusement, aucune observation écrite ne m'a été formulée, aucun courrier ni mail ne m'a été adressé.

### III. Observations et synthèse du commissaire enquêteur

Le dossier est une demande de déclaration d'intérêt général relative aux actions qu'il souhaite mener dans le contrat territorial des milieux aquatiques du bassin de la Briançonnais. Ainsi, le dossier doit apporter les justifications de « l'intérêt général » à intervenir sur des propriétés privées. Cette partie est très bien présentée et n'appelle aucun commentaire. Le mémoire explicatif vient mettre en lumière les enjeux du bassin de la Briançonnais.

Le dossier soumis à la présente enquête est technique pour un profane. Il serait peut-être intéressant d'apporter plus de précisions au public, en proposant un exemple avec un cas pratique : « je suis propriétaire d'un moulin sur le terrain correspondant à la masse d'eau du Breuilh, comment suis-je concerné par les actions d'accompagnement ? »

La question de l'évolution de la qualité de l'eau en lien avec les méthaniseurs paraît pertinente même si le SABV n'a pas la compétence « la police de l'eau ». Peut-être suffirait-il de les inscrire sur les cartes et en faire une mention au 7.3.1.1 en lien avec les pratiques agricoles ?

Enfin concernant la remarque sur l'arbre décisionnel, il serait judicieux de rajouter une mention précisant que « les évolutions légales et réglementaires peuvent être amenées à changer, modifiant l'arbre décisionnel en cours de programme ».

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Notification à Limoges Métropole et au Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV)**

Si vous le souhaitez, vous voudrez bien me remettre votre mémoire en réponse sous quinze jours, à partir de la présente notification. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Vous pouvez apporter toutes les précisions ou observations que vous jugerez nécessaires sur le présent procès-verbal de synthèse.

Limoges Métropole et le SABV prennent acte de ce qui précède et signent avec moi ce procès-verbal en trois exemplaires.

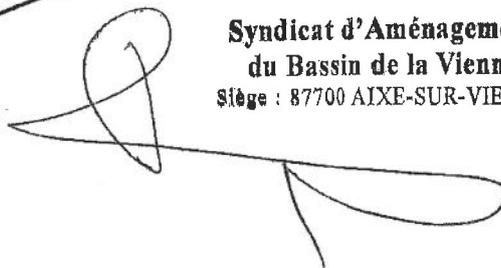
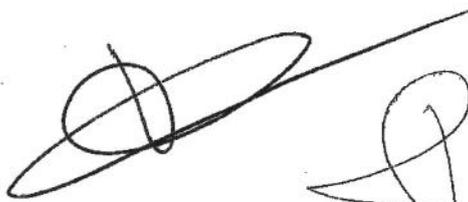
Fait et clos à Limoges, le 28 avril 2023.

Le Commissaire enquêteur

Limoges Métropole

Le SABV

Ambre Laplaud



**Syndicat d'Aménagement  
du Bassin de la Vienne**  
Siège : 87700 AIXE-SUR-VIENNE

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial  
milieux aquatiques du bassin versant de la Briançonne  
Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Annexe 4 : le mémoire en réponse au PV de synthèse**



Aixe sur Vienne, le 2 Mai 2023

**Le Président  
du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la  
Vienne**

à

**Madame Ambre LAPLAUD  
Commissaire enquêteur**

Transmis par mail à [ambre.laplaud@hotmail.fr](mailto:ambre.laplaud@hotmail.fr)

**Nos réf.** : CM n°07/23

**Objet** : Enquête publique préalable à la DIG pour le contrat territorial des milieux aquatiques du bassin de la Briance

**Dossier suivi par** : Yoann BRIZARD / Clémence MOREAU

**Madame le commissaire enquêteur,**

Vous nous avez sollicités pour répondre à quelques interrogations **soulevées** lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 25 mars au 24 avril 2023 préalable à la mise en place d'une déclaration d'intérêt général pour un programme de **restauration** des cours d'eau sur le bassin versant de la Briance – mise en œuvre d'un contrat territorial des milieux aquatiques.

Je tenais, dans un premier temps, à vous rappeler le contexte d'intervention de notre collectivité : courant 2000, une **directive européenne sur l'eau (D.C.E.)** demande aux états membres un retour au bon état écologique des cours d'eau d'ici 2027 à 2033. Cette directive a fait l'objet d'une transposition dans la législation française en 2004. Cette **transposition** a amené les agences de l'eau

- à définir un **état des lieux** de l'ensemble des cours d'eau de leur territoire respectif, et,
- à revoir leurs politiques d'intervention ce qui s'est matérialisé par de nouveaux programmes de mesures et la révision des **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE 2022-2027).

L'état des lieux mené en Loire Bretagne et plus **particulièrement** sur notre territoire a **démontré** que le principal **paramètre** d'altération de nos rivières repose essentiellement sur la **dégradation morphologique** voire **hydrologique et les obstacles à l'écoulement**.

Dans ce contexte **particulier**, notre collectivité a souhaité participer à l'effort **national** pour améliorer la qualité de nos cours d'eau et respecter les objectifs de résultats édictés par l'Europe.

Aussi, il a été envisagé de mettre en œuvre un second **contrat territorial des milieux aquatiques** avec plusieurs **partenaires**. Dans la mise en œuvre de ce contrat, de **nombreuses** réunions de **groupes** de travail et de **comités** de pilotage ont eu lieu. L'ensemble des catégories professionnelles (élus, associations, milieu agricole, milieu **industriel**, représentants de l'Etat, etc.) a été associé à cette démarche par la présence de leurs **représentants**.

Ce travail a abouti à un **important programme** d'actions réparties en plusieurs **thèmes conformes** au schéma d'aménagement et de **gestion** du bassin versant de la Vienne (SAGE Vienne). Ce **programme** de travaux sera étalé sur **une nouvelle période de 3 années renouvelable**.

Aussi, pour répondre aux interrogations des personnes que vous avez pu rencontrer lors de vos permanences, les aménagements de berges (exemple : passage à gué) comme évoqués dans votre rapport, peuvent tout à fait être envisagés, une animation sur ce volet agricole sera réalisée par sous-bassin selon l'ordre de priorité établi dans notre diagnostic. Les agriculteurs souhaitant bénéficier de notre accompagnement pourront se manifester auprès de nos services. L'objectif de mise en défens des cours d'eau fait écho à la dégradation morphologique des berges par le piétinement des animaux. Il est donc tout à fait possible de bénéficier de l'aide du SABV pour la pose de clôtures sur des parcelles pâturées par des ovins (aucune distinction ovin/bovin n'est faite dans l'accompagnement).

Concernant le volet « **continuité écologique** », une étude est en cours sur plusieurs ouvrages d'anciens moulins (seuils) sur la Ligoure, la Briance, la Breuilh et la Petite Briance. Il devrait donc être possible, selon les orientations données par les propriétaires, de les aménager ou de les effacer de sorte qu'ils ne soient plus des obstacles à la continuité écologique.

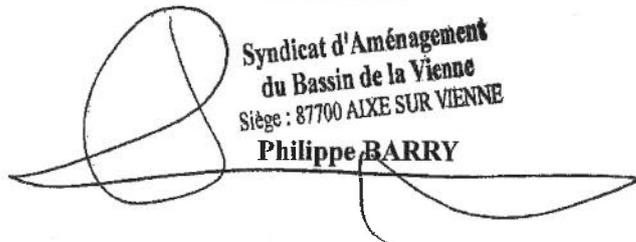
Les arbres de décision proposés dans le rapport soumis à l'enquête ont été validés par les membres du comité syndical et n'évoquent pas directement la réglementation. S'ils font référence à la régularité des ouvrages, ils n'en définissent pas la consistance. En effet, en la matière, certains articles du Code de l'environnement sont souvent amenés à évoluer et il revient aux services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne d'assurer le rôle de police de l'Eau. Ces arbres de décision ont donc essentiellement pour vocation de faire connaître les orientations d'accompagnement de notre Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Ils mettent en évidence les usages d'intérêt général que les élus ont choisi de retenir.

La **question des méthaniseurs** est effectivement un sujet d'actualité. Concernant les épandages des digestats, s'il existe des recherches et publications qui semblent mettre en évidence une influence de ces épandages sur la vie des sols par acidification, il ne relève pas directement de notre travail. Néanmoins, ces remarques méritent qu'on s'intéresse plus précisément à ce sujet si la vie des sols est altérée et qu'il y a une incidence sur l'érosion des sols, les ruissellements et l'infiltration de l'eau. Nous pourrions nous rapprocher de l'université de Limoges et plus précédemment des pédologues et géologues pour réfléchir dans un premier temps à un état de l'art en la matière et à des axes de recherches complémentaires. En revanche, au titre de notre compétence de suivis analytiques des milieux aquatiques, nous pouvons proposer de réaliser des suivis sur les rejets et constater l'influence de l'évolution des pratiques (augmentation des surfaces cultivées) pour alimenter les méthaniseurs. Par exemple, il est, dans ce cas, possible de faire des suivis pour rechercher les molécules d'herbicides utilisés pour ces cultures.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Madame le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Syndicat d'Aménagement  
du Bassin de la Vienne  
Siège : 87700 AIXE SUR VIENNE  
Philippe BARRY



Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briançonne  
Arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Annexe 5 : Registre d'enquête publique qui était consultable en mairie de Boisseuil**

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

## Enquête relative à :

La détermination d'impact général dans le cadre du canal  
tribunal milieux aquatiques du bassin versant de la Brieance

En exécution de l'arrêté du 25 mars 2023

de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne

je, soussigné(e), M<sup>me</sup> CAPLAUD Ambre

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours consécutifs, du 25 mars 2023 au 26 avril 2023 inclus

les 25 mars et 26 avril à Boissac de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de 17<sup>h</sup> à 19<sup>h</sup>

1<sup>er</sup> avril S<sup>t</sup> Jean Ligoue de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

12 avril Pene Buffière de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

20 avril à S<sup>t</sup> Néard de Bouch de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de 16<sup>h</sup> à 16<sup>h</sup>

les observations du public.

A Boissac

le 25/03/2023

signature



## Première journée :

le 25 mars 2023 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>l</sup> Personne ne s'est présentée

RAS



Le 24 avril 2023 à 19 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M<sup>me</sup> LAPLAUD Ambre

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 25 mars 2023 au 24 avril 2023 inclus

de 10 heures à 12 heures ~~12~~

et de 17 heures à 19 heures

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature

